RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PYRÉNÉES ORIENTALES

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 5 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

Objet de la Délibération : Taux taxes locales 2023

2023

Extrait du registre

L'an deux mille vingt trois le cinq avril

A 18 heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent - M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie

Absentes excusées: Mme INGLES Martine - Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : M. GAURENNE Claude

Date de convocation: 31 mars 2023

Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;

CONSIDERANT que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. La suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

DECLARE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le maintien des taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,46%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.94%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 19.95%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Pierre BLANQUE



Accusé de réception en préfecture 066-216601880-20230405-2023-009-DE Date de réception préfecture : 06/04/2023